

ARRÊTÉ
AR-2023-54

ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PAR L'ASSOCIATION DU DON DU SANG 04, DUYES BLEONE

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L2213.1, L2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Monsieur PARADISO Jean, président de l'association du don du sang 04, Duyes Bléone sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : l'Esplanade Jean Moulin et le boulodrome en vue d'organiser « un concours de boules » et « une soirée Johnny HALIDAY » ;

Considérant que pour organiser sur l'esplanade Jean Moulin la soirée « Johnny HALIDAY » du samedi 22 juillet 2023, il est nécessaire d'interdire l'arrêt et le stationnement des véhicules sur celle-ci ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur PARADISO Jean est autorisé à occuper l'esplanade Jean Moulin et le boulodrome en vue d'organisation « d'un concours de boules » et « d'une soirée Johnny HALIDAY »

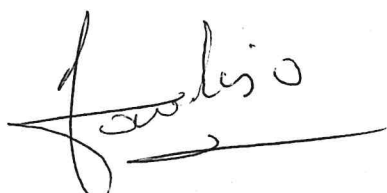
Article 2 : La présente autorisation est accordée, comme suit :

- sur l'esplanade Jean Moulin : du samedi 22 juillet 2023 de 14h00 à 00h00.
- sur le boulodrome : du samedi 22 juillet 2023 de 14h00 à 00h00.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le maire de Mallemoisson, la Secrétaire de Mairie et le Chef de la brigade de gendarmerie de Digne les Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Notifié au pétitionnaire le :
Signature



Le Maire,
Jean-Paul COMTE

